

*Convention d'affectation d'un agent communal à la Communauté de Communes  
du Haut Limousin en Marche dans le cadre des activités périscolaires de l'école de Nouic*

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	8	le 15 septembre à dix – neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT,  
MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL

ABSENTS : M. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER),  
M. REBEYRAT (pouvoir donné à M. TRICHARD), MME GIRAUD

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**CONVENTION d'AFFECTATION d'un AGENT COMMUNAL à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
dans le CADRE des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES de l'ÉCOLE de NOUIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Virginie LUREAULT agent communale contractuelle participe à l'encadrement des activités périscolaires du jeudi après midi à l'école de Nouic de 15 h 10 à 16 h 15.

Ces activités étant encadrées par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient de signer une convention d'affectation de service d'un agent communal au profit de la CCHLeM pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

L'agent continuera à être rémunérée par la Commune de Nouic et son salaire chargé, au prorata des heures effectuées, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Nouic.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par la Communauté de Communes pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 et pour les années scolaires suivantes de la mandature s'il n'y a pas de modification importante des conditions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation de service d'un agent communal au profit de la CCHLeM pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'affectation de service pour les années scolaires suivantes s'il n'y a pas de modification importante des conditions
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 19 septembre 2023

